

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS154

présenté par

M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle comprend notamment un volet d'information et de sensibilisation aux risques pour la santé liés à des facteurs d'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La santé environnementale s'intéresse à l'ensemble des effets sur la santé de l'homme ,ses conditions de vie (expositions environnementales ou professionnelles) ou à la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.). Pour répondre à ces enjeux pluridisciplinaires, la question de l'information et de la sensibilisation est centrale, en particulier pour les élèves, dès le plus jeune âge et tout au long de leur scolarité y compris au lycée, dans le cadre de l'éducation au développement durable et du parcours éducatif de santé.

Il convient de proposer des outils de référence (outils pédagogiques pour les intervenants directs, outils de sensibilisation des autres intervenants, propositions de processus de mise en oeuvre de ces activités).